

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 05 et 09 décembre 2025 / Date d'affichage : 05 et 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT.

Absent(es) excusé(es) : Mme Adeline HENNICHÉ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Méline ISOUX (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-102

BUDGET ANNEXE « CENTRE VILLAGE » - DECISION MODIFICATIVE 1

■ Décision modificative des crédits n°1

Mme Christine BURNIER-FRAMBORET adjointe au Maire, expose à l'Assemblée la nécessité d'ajuster les crédits prévisionnels du budget centre village 2025 de la manière suivante :

	Dépenses			Recettes
	Chapitres / Comptes	Montants en €	Chapitres / Comptes	Montants en €
Investissement	Ch.21 / c.2135 – Installation générales, agencements, aménagements des constructions	-6 500 €	c.021 – Virement de la section de fonctionnement	-6 500 €
	Total	-6 500 €	Total	-6 500 €
Fonctionnement	c.023 – Virement à la section d'investissement	-6 500 €		
	Ch.011 / C614-Charges locatives et de copropriété	6 500 €		
	Total	0 €		

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DONNE son accord à la décision modificative n°1 des crédits du budget centre village 2025, ci-dessus exposée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 15 décembre 2025
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le **11 7 DEC. 2025**
Affiché le :

17 DEC. 2025

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink that reads "Deverly".

M. Fabrice DEVERLY